

Les ENGAGEMENTS du PATIENT : Règlement Intérieur

Dans le cadre de votre hospitalisation librement consentie au sein de l'Institut Médical Spécialisé Montevideo, vous avez accepté le contrat de soin avec l'équipe médicale lors de votre admission. Le non-respect de ces engagements peut mettre en péril votre hospitalisation voire même peut donner lieu à des poursuites judiciaires. A ce titre, vous vous engagez à :

1 – Respecter votre engagement aux soins.

2 - Remettre médicaments, boissons alcoolisées et produits toxiques, en votre possession lors de votre entrée, à l'Infirmier(e) qui vous accueille au sein de l'unité de soins, ou à défaut au Responsable des soins. Il en est de même lors de vos retours de sorties thérapeutiques.

3- Ne pas vous procurer, ni introduire, tout produit prohibé cité ci-dessus durant votre séjour (soit directement ou par l'intermédiaire de tiers).

N.B. : Pour des raisons de sécurité et de soins, l'équipe médicale peut être amenée à demander à l'équipe soignante, d'effectuer la vérification de vos effets personnels à l'entrée, en votre présence à tout moment lors de votre séjour, notamment lors des retours de sorties thérapeutiques.

4 - Accepter le cadre des autorisations de sorties thérapeutiques, élaboré dans votre projet de soin. Toute sortie de l'établissement devant être soumise à accord médical et à avis administratif. Différents contrôles de consommation alcool et toxiques sont effectués par les soignants à votre retour et à tout moment au cours de votre hospitalisation. Tout rendez-vous médical extérieur ou examen en lien avec l'hospitalisation et/ou urgent devra être pris par le secrétariat médical après prescription d'un médecin de la structure. La prise directe de rendez-vous pendant le séjour n'est pas permise. En cas de rendez-vous pris en amont vous devez vous rapprocher d'un médecin de la structure.

5 –Respecter le repos et l'intimité de chacun : les rencontres entre personnes hospitalisées ne peuvent se faire que dans les lieux prévus à cet effet : espace cafétéria, terrasse, parc. Afin de préserver votre bien-être, et votre intimité, votre chambre est un espace personnel, aussi aucun rassemblement n'y est autorisé. L'accès de chaque unité de soin est réservé aux seuls patients qui y sont hospitalisés.

6- Appliquer les précautions d'usage lors de prise de traitement médicamenteux pour votre sécurité : ne pas conduire un véhicule lors de vos sorties thérapeutiques, et ne pas consommer d'alcool ou drogues.

7 – Déposer vos objets de valeur, argent, cartes de crédit, documents, etc... dans le coffre mis à votre disposition dans votre chambre, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de "disparition". Pour les objets volumineux (ordinateur portable, sac à main, attaché-case,) il est conseillé de les confier à vos proches.

8 - Par mesure de sécurité, la détention et l'utilisation d'objets, instruments et appareils dangereux type bougies, encens, appareils électriques (bouilloire, cafetière, chauffage d'appoint, rallonge) appareil à gaz ou alcool, couteaux, ciseaux etc... ne sont pas autorisés.

9- Ne pas réaliser au sein de l'établissement : de transactions commerciales ou financières ;de commerces de médicaments, drogues, toxiques ou alcools ; de trocs vestimentaires ou autres entre patients ;de collectes d'argent ; les livraisons de l'extérieur ne sont pas autorisées et doivent être faites en point relai.

10 – Pour le respect du **secret médical** de chacun, **il est strictement interdit d'enregistrer, de photographier, et filmer** dans l'enceinte de l'établissement ainsi que de diffuser tout document sur les réseaux sociaux et internet.

11 – Il est demandé d'adopter une attitude et une tenue vestimentaire correctes et adaptées, ne pas avoir de comportements équivoques dans l'enceinte de l'institution. Une attitude courtoise est attendue envers le personnel et les personnes hospitalisées. Des parties communes destinées à la vie collective sont à votre disposition en fonction des horaires établis. L'organisation de toute forme de « festivités », collations, pot de départ, anniversaire... n'est pas autorisée au sein de la clinique.

12 – Ne pas introduire dans l'établissement de nourriture périssable.

13 – Respecter l'espace fumeur : pour des raisons de sécurité, il vous est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer dans leschambres, même avec les fenêtres entrouvertes ainsi que dans les locaux communs. Cette consigne concerne également les cigarettes électroniques.

14 - Le jardin est un **lieu de convivialité et doit rester un espace de tranquillité pour tous**. Cet espace doit rester un espace de repos et pour cette raison les appareils à musique n'y sont pas autorisés. Son accès est soumis à des horaires : **de 7h à 22h**.

15 - Il vous est demandé de regagner votre chambre à 23h au plus tard.

16 – Afin de garantir une bonne organisation et la continuité des soins, il vous est demandé **de respecter** les différents horaires (repas, distribution des traitements en chambres, soins, sorties thérapeutiques, ateliers, couchers,...).

Nota Bene :

- ▶ Par mesure de protection eu égard à la nature des soins prodigués au sein de l'établissement les visites peuvent avoir lieu, après accord médical, sous forme de sortie thérapeutique à l'extérieur de l'établissement.
- ▶ Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.
- ▶ Concernant la venue d'hommes de loi (Gendarmes, Huissiers, Notaires, etc.) ou professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, elle est autorisée après avis médical, et après en avoir informé la Direction.

Pour votre information : Les consignes en cas d'incendie sont affichées dans les locaux de la Clinique. Nous vous invitons à en prendre connaissance dès votre arrivée dans l'établissement.

L'établissement, pour des raisons de sécurité, est placé sous vidéosurveillance.

CONSÉQUENCES DU NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Direction et les Médecins de l'Institut Médical Spécialisé Montevideo déclinent toute responsabilité concernant les sorties sans autorisation, transactions, trafics, pertes d'argent ou d'objets de valeur, utilisation d'un véhicule, incidents ou accidents, quels qu'ils soient et qui pourraient survenir si les patients et leurs familles (ou correspondants, accompagnateurs) enfreignaient les règles susnommées ou contrevenaient au règlement intérieur de l'établissement.

Certaines situations à risque telles que : alcoolisation, prise de toxique, transgressions (comportements inadéquats...) tabagisme dans l'enceinte des locaux, violence physique ou verbale, véhicule utilisé, ... peuvent conduire à une interruption de l'hospitalisation Celle-ci est signifiée par le corps médical en accord avec la Direction.

Il en sera de même, si vous êtes responsable d'incidents graves ou d'actes de violence à l'extérieur de l'établissement durant les sorties thérapeutiques.

Les dégradations, volontaires et involontaires, vous seront facturées.

Date :			
Directrice Exploitation <i>Jennifer MADELAINE</i>	Médecin coordinateur <i>Dr David SABOT</i>	Référent admission <i>Anabel BARREY</i>	Nom et prénom du Patient ou son représentant légal « <i>lu et approuvé, bon pour accord</i> »